



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 décembre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Christèle DESSITE, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 décembre 2020.

Présents : MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORTONE, Laurent GUILLOT, Claude JAVARY, Jean-Louis LEBERT, Xavier LEBRASSEUR, Denis LESIEUR, Claude RAPICAULT.
Mmes Marie-Claude DESCHAMPS, Marinette DUVOUX, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Corinne SAINT-OUEN, Céline VILLAC, Martine VINCENT.

Secrétaire : M. Gilles GIAMPORTONE

ORDRE DU JOUR

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le public a été limité à 10 personnes (sur réservation à la mairie).

- 1) **Approbation du compte rendu du 17 novembre 2020.**
- 2) **Information sur les décisions.**
- 3) **Information sur les DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner).
- 4) **Affaires financières :** Décision Modificative de Fonctionnement.
- 5) **Agglopolys :** prorogation convention ADS.
- 6) **Adhésion bibliothèque municipale :** gratuité.
- 7) **Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
- 8) **Distribution des colis de Noël.**
- 9) **Comptes rendus de réunions.**
- 10) **Informations et questions diverses.**

Madame le Maire procède à l'appel. Le Conseil Municipal étant au complet, le quorum est atteint.

Madame le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Point 4 : Affaires financières : a) indemnité pour le gardiennage des églises communales.
- Point 5 : Pôle Santé : a) les professionnels du Pôle Santé.
- Point 7 : Bibliothèque : b) cautionnement et c) modification du règlement intérieur.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à la majorité.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

Pas d'observation sur ce procès-verbal.

✓ **Les membres du Conseil Municipal
approuvent à l'unanimité le procès-verbal.**

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS

Néant.

3) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	Date	N° de parcelle	Adresse
25	23/11/2020	AA 191 - 192 - 193	24 route d'Herbault

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur cette parcelle.

4) AFFAIRES FINANCIERES

a) Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une circulaire préfectorale instaurant le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable pour l'année 2021. Suite à un oubli il faut aussi se positionner sur l'indemnité de 2020.

Le montant de l'indemnité pour un gardien ne résidant pas dans notre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées s'élève donc à 120,97 € (identique à 2019).

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'octroyer :

- La somme de 120,97 € pour l'année 2020.
- La somme de 120,97 € pour l'année 2021.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

b) Décision Modificative de Fonctionnement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nouveaux contrôles comptables ont été créés par la Trésorerie de Blois Agglomération et notamment la dépréciation des créances de plus de deux ans, c'est-à-dire les créances qui ne seront probablement pas recouvrées.

Il s'agit de constituer une provision afin d'établir la charge définitive présumée. A la date du 31 octobre 2020, celle-ci représente 524 €, soit 15 % des créances à recouvrer.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les lignes budgétaires comme suit :

- | | | |
|--------|--|------------|
| • 022 | Dépenses Imprévues | - 524,00 € |
| • 6817 | Dotations provisions pour dépréciation des actifs circulants | + 524,00 € |

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

5) POLE SANTE

a) Les professionnels du Pôle Santé

Le Docteur SAROSI a rendu les clés de son cabinet.

Mme PLANCHON, orthophoniste, en raison de graves problèmes de santé, doit cesser son activité avec regrets.

Mme RANDRIANASOLO, psychomotricienne - psychologue clinicienne, a trouvé une autre activité à mi-temps dans une structure où elle sera salariée. Avant de quitter son cabinet, elle doit honorer ses 6 mois de préavis. Elle a entamé des démarches afin de trouver quelqu'un pour la remplacer au Pôle Santé.

b) Demande de gratuités de loyers

Monsieur FICE, hypnothérapeute, a déjà bénéficié de gratuités de loyers et charges par deux fois (à son arrivée comme tous les autres professionnels du Pôle Santé et en septembre dernier), soit 6 mois.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire il n'a pas la patientèle attendue et nécessaire pour couvrir les frais de loyers.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, Madame le Maire propose d'accorder à nouveau la gratuité des loyers du 15 novembre 2020 au 15 février 2021 (les charges restant dues par M. FICE).

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à la majorité.

Il n'y a plus dans le Pôle Santé que M. FICE et M. ROJO RAMOS, ostéopathe. Ils pourraient partager un cabinet. Simone GAVEAU a été missionnée par le Maire pour poursuivre les recherches de médecins via le site « annonces-medicales.com » et elle y passe beaucoup de temps. Ces recherches sont pour l'instant infructueuses.

6) AGGLOPOLYS – Prorogation convention Autorisation Droits des Sols

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les autorisations d'urbanisme créant de la surface de plancher sont instruites par le service Droit des Sols d'Agglopolys pour le compte des communes membres. Pour information, les autres demandes sont instruites par Xavier LEBRASSEUR et Séverine BERTRAND.

Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prendra fin le 31 décembre 2020. Il est donc proposé de proroger d'un an la convention actuelle à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention ;
- d'approuver la prorogation pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

7) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

a) Gratuité

Madame le Maire rappelle que cette proposition de gratuité était inscrite dans le programme de la liste présentée lors des dernières élections municipales.

La Direction de la Lecture Public incite les communes à instaurer la gratuité de la Bibliothèque. En effet, pour certains usagers, l'inscription payante est un frein.

Les adhérents actuels ne sont pas les plus défavorisés mais la population change. Jusque-là, l'adhésion était à 14 € par an et par famille pour les habitants de la commune et 16 € pour les hors commune. Les bénévoles de la bibliothèque craignent qu'en cas de gratuité, les emprunteurs soient moins respectueux des supports et se sentent moins responsables.

Il semblerait que ces craintes soient plus des idées reçues et ne correspondent pas forcément à la réalité sur le terrain.

En 2019, les recettes d'adhésion à la Bibliothèque Municipale s'élevaient à 938 € et elles ne sont plus qu'à 554 € en 2020.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, l'inscription à la Bibliothèque de Saint-Sulpice-de-Pommeray soit gratuite pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.

✓ **Après en avoir délibéré,**

**les membres du Conseil Municipal donnent leur accord
par 16 voix pour et 3 abstentions (Mmes JUIGNET, ROUL et VINCENT)**

b) Cautionnement

Une caution pourrait être une « garantie ». Elle avait été envisagée pour payer tout ou partie des ouvrages et supports vidéo ou audio perdus ou détériorés. Ce remboursement serait établi sur la base de la valeur à neuf. L'emprunteur aurait l'obligation de s'acquitter de sa dette complète et de redonner une nouvelle caution, si cette dernière a été utilisée, avant d'emprunter tout autre support.

Il s'avèrerait que l'on ne peut pas puiser dans cette caution en cas de détérioration.

Le cautionnement sera étudié et représenté lors d'un prochain Conseil Municipal, après échanges avec la salariée et les bénévoles de la bibliothèque.

c) Modification du règlement intérieur

Des modifications seront à apporter au règlement intérieur, notamment sur :

- Article 3 : *la communication et le prêt des ouvrages, revues, supports sonores (vidéo et audio) sont soumis à un abonnement annuel de 14 € par famille pour les habitants de la commune et 16 € hors commune.*

est modifié comme suit :

La communication et le prêt des ouvrages, revues, supports sonores (vidéo et audio) sont soumis à **une inscription préalable gratuite donnant lieu à la délivrance d'une carte d'abonné.**

- Article 3 : il sera mis dans le chapitre 2 - Inscriptions.
- Article 4 : *le personnel de la Bibliothèque est bénévole. Il se met à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.*

est modifié comme suit :

Le personnel **est composé d'un(e) animateur(trice) salarié(e), responsable de la Bibliothèque et de personnes bénévoles**. Il se met à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.

Denis LESIEUR souligne qu'on pourrait laisser un terme général et non pas apporter des précisions quant au personnel afin de ne pas avoir à changer le règlement intérieur s'il y avait des modifications.

- *Article 5* : pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

est modifié comme suit :

Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité. **Lors de l'inscription il lui sera demandé de communiquer son nom, son adresse, ses coordonnées téléphonique et son adresse mail afin de faciliter la communication avec la Bibliothèque**. Tout changement **concernant ces informations** doit être immédiatement signalé **au responsable**.

- *Article 11* : en cas de perte ou de détérioration grave d'un document ou d'un support sonore ou vidéo, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

est modifié comme suit :

En cas de perte ou de détérioration **conséquence** d'un document ou d'un support sonore ou vidéo, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur **à neuf**. En cas **de refus de rembourser ou** de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

- *Article 14* : le personnel bénévole de la Bibliothèque est chargé, sous la responsabilité d'un représentant de la municipalité, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le mot « bénévole » est supprimé.

Le règlement modifié est joint au présent procès-verbal.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité sauf l'article 4, approuvé à 18 voix pour et 1 abstention. (M. LESIEUR)

8) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Son contenu a vocation de fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres plus facultatives sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal au regard des circonstances locales (chapitre II à VII).

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Le projet de règlement intérieur a été envoyé par mail à tous les Conseillers.

Il porte notamment sur la fréquence de réunion, l'ordre du jour, la convocation qui sera désormais envoyée par mail, l'approbation du procès-verbal qui ne sera plus inscrite à l'ordre du jour mais sera obligatoirement votée en début de réunion, les dossiers de préparation au Conseil Municipal qui sont consultables par les membres du Conseil Municipal, les modalités pour poser des questions, pour la retransmission des débats...

Après quelques modifications, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les différents articles du projet de règlement.

Le règlement est joint au présent procès-verbal.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

9) DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL

Marinette DUVOUX fait appel aux bénévoles pour la distribution des colis de Noël qui se déroulera de 9h00 à 12h00 le mardi 22 décembre prochain. Les membres du Comité Action Sociale seront également sollicités.

Le rendez-vous est fixé à 8h45 pour un départ à 9h00, si possible en binômes.

10) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Néant.

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Décorations de Noël

Céline VILLAC s'interroge sur l'illumination et l'installation des décorations de Noël dans le carré situé le long de la mairie à côté du bac à sable de l'école élémentaire.

Les sapins ont été installés. Après avoir cherché une solution, il sera finalement possible d'éclairer les décorations de Noël.

Des décorations ont été déposées en Mairie par des enfants. Les enfants du Centre de Loisirs ont également été sollicités. Le personnel du Service Technique finalisera la scène décorée avec la mise en place d'un voile d'hivernage pour imiter la neige, l'installation de rennes et de bonhommes de neige en bois fabriqués par les agents techniques.

b) Réouverture de la Bibliothèque Municipale

Martine VINCENT est bénévole à la Bibliothèque. Il y a environ 200 nouveaux ouvrages qu'il faut couvrir avant qu'ils soient mis à la disposition du public, c'est un gros travail.

Désormais la bibliothèque sera ouverte le vendredi dès 14h30, et ce jusqu'aux vacances de Noël.

c) Travaux

Marinette DUVOUX informe l'assemblée de la suspension des travaux de Brochebardin compte tenu des conditions climatiques. La mise en gravillonnage est reportée au printemps.

La fin des travaux de la rue de Frileuse était prévue au 15 décembre mais des découvertes ont compliqué les travaux et cela a généré des coupures d'eau. La fin du chantier est désormais prévue à la mi-janvier.

Les travaux de mise en place de gabions au niveau de l'aire de jeux rue de la Mairie commenceront en janvier 2021.

d) Circulation rue des Rosiers

Claude JAVARY a revu les habitants de cette rue qui seraient plutôt favorables à une zone 30 et un courrier pour privilégier, dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules sur leur propriété, comme cela avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 17 novembre.

Un courrier sera prochainement envoyé aux riverains de cette rue.

e) Facture d'eau

Madame le Maire fait part du courrier d'Henri GONTIER concernant le retard de facturation de l'eau qui représente un an de consommation.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'eau potable est gérée par le Service Cycle de l'Eau Blois/Agglopolys. Cette information a été diffusée par le biais du bulletin communal 2020. Une information de présentation de ce nouveau service a également été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Ce problème de retard de facturation a été évoqué lors du dernier Conseil Communautaire car ils ont reçu beaucoup de courriers de personnes mécontentes. Le transfert de cette compétence leur a été imposé et cela a représenté une charge de travail importante, dans un contexte de Covid. Il a fallu trouver des moyens matériels et humains nouveaux et cela a créé des retards. Il y a également eu la crise sanitaire. Le Président d'Agglopolys s'est excusé pour ce retard.

Madame le Maire rappelle que chacun savait qu'il aurait tôt ou tard la facture d'eau à payer, et il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs (abonnement, prix de l'eau...). En cas de difficultés financières, il faut tout d'abord contacter le service clientèle du Service de l'Eau d'Agglopolys puis la Trésorerie. Des facilités de paiement sur plusieurs mois peuvent être accordées.

Madame le Maire donne la parole à Henri GONTIER qui regrette le manque de communication du service de l'eau. Les personnes qui relèvent le compteur ne peuvent pas pénétrer sur les propriétés, ni descendre dans les installations qui sont creusées pour relever les compteurs.

f) Installation de la Fibre

Madame le Maire fait état d'un mail de Jean-Louis LEBERT. Il exprime son mécontentement suite à la pose de poteau en aérien en limite de propriété sans information préalable de la Mairie. Il rapporte les interrogations de certains riverains qui s'interrogent sur cette installation de poteau quand on peut faire des implantations en souterrain.

Une équipe a créé un incident en forant au mauvais endroit, ce qui a coupé l'électricité de plusieurs habitations de la rue Jean-Victor Joly. La Mairie a fait intervenir ENEDIS.

Madame le Maire rappelle la réunion qui a eu lieu avec Orange en 2019. L'entreprise SCOPELEC s'occupe du cuivre et l'entreprise CIRCET de la fibre. L'entreprise a bien fait une demande pour implanter les poteaux après une étude de charges. Les poteaux ne peuvent pas supporter de charge supplémentaire. Malheureusement, rue Jean-Victor Joly, l'entreprise CIRCET n'a pas implanté un poteau au bon endroit et n'avait pas prévenu la Mairie au préalable.

Ce qui est compliqué, c'est que la mairie n'a pas du tout la main sur l'implantation de la fibre. Ils vont et viennent à leur gré et les équipes qui interviennent ne sont pas encadrées.

Madame le Maire rappelle que l'enfouissement de ces réseaux est à la charge de la commune.

Elle rappelle en même temps que les poteaux sont installés sur la voie publique et que ces installations n'entraînent ni l'accord des riverains ni l'obligation de les prévenir de ces travaux, d'autant que la pose des poteaux supplémentaires a été annoncée et expliquée lors de la réunion publique.

La séance est levée à 22 h 30.

<p style="text-align: center;">PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 5 janvier 2021 à 20h00</p>
--